



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 469-03-19**

AVIS PUBLIC est donné par Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier

Que le conseil municipal de Saint-Agapit, à sa séance du 6 mai 2019 a adopté le règlement numéro 469-03-19 intitulé :

RÈGLEMENT 469-03-19 concernant les règles de régie interne de la période de questions des séances du conseil municipal

Ledit règlement a reçu les approbations suivantes:

- Avis de motion : 1^{er} avril 2019
- Dépôt du projet de règlement : 1^{er} avril 2019
- Adoption du règlement : 6 mai 2019
- Date d'entrée en vigueur : 13 mai 2019

Que ce règlement est déposé au bureau de la municipalité de Saint-Agapit, 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit où toute personne peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

Donné à Saint-Agapit, ce 13^e jour du mois de mai de l'an deux mil dix-neuf.

Claude Fortin
Directeur général et secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public

Règlement numéro 469-03-19

Règlement concernant les règles de régie interne de la période de questions des séances du conseil municipal

Je, soussigné, Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Agapit, M.R.C. de Lotbinière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis ci-dessus conformément à la loi en affichant, une copie le 13 mai 2019 à chacun des endroits suivants, savoir : site internet de la municipalité et bureau municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13e jour du mois de mai deux mil dix-neuf.

Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier